

**CIBOX INTERACTIVE**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 2 289 302,64 euros**  
**Siège social : 17, allée Jean-Baptiste Preux**  
**94140 ALFORTVILLE**  
**400 244 968 RCS CRETEIL**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE DES PORTEURS DE BSAR**  
**DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an 2021, le 12 octobre, à 10 heures, les porteurs de Bons de Souscription, d'Actions Remboursables « BSAR » de la société CIBOX INTERACTIVE, société anonyme au capital de 2 289 302,64 euros, divisé en 114 465 132 actions de 0,02 euros chacune, dont le siège est 17, allée Jean-Baptiste Preux - 94140 ALFORTVILLE, ont été convoqués, dans les bureaux de Wojo –18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris par avis inséré le 27 septembre 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, journal d'annonces légales.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges LEBRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée désigne Monsieur Fernando Salgueiro scrutateur et Madame Chantal Tibaut secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des porteurs de BSAR,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des porteurs de BSAR au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les porteurs de BSAR présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **24 082 021** BSAR sur les **105 485 538** BSAR ayant le droit de vote.

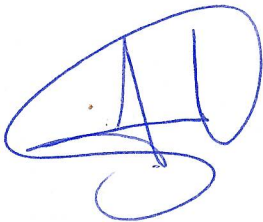
En conséquence, n'ayant pas réuni le tiers des BSAR ayant droit de vote, l'assemblée ne peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare que, conformément à la loi, une nouvelle assemblée ne pourra pas être convoquée en raison de l'expiration des BSAR.

La séance est aussitôt levée.

Ont signé le présent procès-verbal : le Scrutateur, la Secrétaire, le Président.

*Le Scrutateur*



*Le Président*



*La Secrétaire*

